

**Tableau 1**

**Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**

**Participant au marché financier** HSBC Global Asset Management (France), LEI - W85O53OGKSNJNYNYES25

**Résumé**

HSBC Global Asset Management (France), LEI - W85O53OGKSNJNYNYES25 prend en considération les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de HSBC Global Asset Management (France).

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Nous (HSBC Global Asset Management (France) reconnaissions que les risques liés à la durabilité peuvent entraîner des résultats ayant une incidence négative sur la valeur des produits financiers et sur la société.

Dans le cadre de notre politique d'investissement responsable, nous intégrons les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans notre analyse fondamentale, en tenant compte des principales incidences négatives significatives. Cette approche guide nos décisions et s'inscrit directement dans notre processus d'investissement : <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/Files/attachments/common/resource-documents/ri-policy-062022-fr.pdf>

Nous tenons compte de ces incidences dans le cadre de nos activités de vote et d'engagement ainsi que dans d'autres politiques qui expriment nos objectifs en matière de durabilité et définissent les mesures que nous prenons pour les atteindre. Cette approche nous permet de gérer ces incidences négatives et ces risques en matière de durabilité dans nos investissements. Les principales incidences négatives comprennent l'ensemble des incidences sur le climat, l'environnement, la société, les employés et les droits de l'homme dont la prise en compte est obligatoire et pour lesquelles des indicateurs obligatoires ont été définis, ainsi que les incidences liées aux émissions de carbone et aux droits de l'homme pour lesquelles des indicateurs facultatifs ont été définis et pour lesquelles nous expliquons les mesures que nous avons prises, les mesures prévues et les objectifs que nous avons fixés.

En tant que gestionnaire d'actifs d'envergure, offrant une gamme de produits gérés activement, les indicateurs des principales incidences négatives pertinentes peuvent être inclus dans notre processus d'investissement par le biais de l'intégration, de l'engagement et/ou de l'exclusion.

Pour nos produits qui s'engagent dans des investissements durables, tels que définis par le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), les principales incidences négatives sont également prises en compte. Ces dernières font partie des critères permettant d'évaluer si les investissements respectent le principe de « ne pas causer de préjudice important », ce qui détermine s'ils peuvent être qualifiés d'investissements durables.

Notre approche en matière de vote lors des assemblées générales des entreprises est décrite dans nos politiques de vote européennes et dans nos principes de vote globaux. Ces documents prévoient la possibilité de sanctions via le vote pour les entreprises qui ne gèrent pas de manière adéquate les principales incidences négatives. Par ailleurs, notre Politique d'engagement définit notre stratégie d'interaction avec les entreprises, y compris l'intensification de nos actions lorsque celles-ci ne répondent pas de manière satisfaisante aux préoccupations soulevées concernant ces incidences. Enfin, notre Plan de "Stewardship" (ou plan d'engagement actionnarial) détaille nos attentes envers les entreprises en matière de gestion des principales incidences négatives.

Des informations détaillées sur notre approche, en termes d'exclusions, de processus d'investissement et d'actions d'engagement, sont disponibles dans des politiques spécifiques, notamment celles relatives des armes interdites et à l'Energie et au Charbon thermique.

En ce qui concerne les questions liées au changement climatique en particulier, l'objectif de zéro émission nette et de réduction intermédiaire des émissions de notre groupe parent HSBC Global Asset Management Ltd (HSBC Asset Management) est l'expression la plus importante de notre ambition. Les informations présentées peuvent faire référence aux politiques et initiatives mondiales de HSBC Asset Management. Même si nous pouvons être impliqués dans la mise en œuvre et l'application de politiques mondiales, les engagements énumérés ne reflètent pas nécessairement directement notre entité en France, sauf indication contraire.

La déclaration consolidée et toutes les politiques mentionnées sont disponibles sur notre site Web : [www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/policies](https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/policies)

Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés			Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		Incidence [2024] <sup>1</sup>	Incidence [2023] <sup>2</sup>	Explication <sup>3</sup>	
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT</b>					
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de scope 1 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	853,809.74	972,900.57	<p>Éligibilité = 67.42% Couverture = 58.13% Fournisseur de données : S&amp;P Trucost et Bloomberg</p> <p>Le Scope 1 désigne les émissions de GES (en tonnes d'équivalent CO2) provenant de sources d'émission directe détenues ou contrôlées par une société, à savoir les émissions directes résultant de la combustion de combustibles fossiles, tels que le gaz, le pétrole ou le charbon, pendant leur processus de production. Dans le cadre du SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, nous additionnons les émissions absolues de GES Scope 1 divisées par la valeur d'entreprise, puis multiplions par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par Bloomberg et intégrée à l'indicateur.</p> <p>Limite des données : les données sur les émissions de GES de Scope 1 ont principalement été communiquées par la société ou estimées par S&amp;P Trucost en l'absence de rapports de la société. Il n'y a pas de couverture à 100 % pour ces éléments de mesure. Bien que notre fournisseur de données S&amp;P Trucost s'efforce de fournir une couverture complète pour l'ensemble de l'univers possible des participations, celle-ci peut parfois présenter des défauts en raison du fait que les sociétés ne signalent pas toujours leurs émissions et qu'il n'est pas approprié d'estimer les émissions non déclarées pour les catégories d'actifs ou les sous-secteurs de niche. Une autre faille dans la couverture est possible lorsque notre participation se situe au niveau de la filiale et que les émissions ne sont déclarées qu'au niveau de la société mère, sans que la part de la filiale ne puisse être déterminée.</p> <p>Ces points de données sont mesurés en tonnes d'équivalents CO2. Ils couvrent l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement le CO2. C'est pourquoi nous les considérons comme parfaitement adaptés à la définition des PAI.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p> <p>Comparaison historique : L'indicateur de GES Scope 1 a baissé sur l'année 2024 avec des taux d'éligibilité et de couverture améliorés par rapport à l'année précédente.</p>
		Émissions de GES de scope 2 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	218,384.37	248,567.70	<p>Éligibilité = 67.42% Couverture = 58.13% Fournisseur de données : S&amp;P Trucost et Bloomberg</p> <p>Le Scope 2 comprend les émissions indirectes de GES des entreprises (en tonnes d'équivalent CO2) provenant des achats ou acquisitions d'électricité, de vapeur, de chaleur et de refroidissement nécessaires à la fabrication du produit. Dans le cadre du SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, nous additionnons les émissions absolues de GES de Scope 2 divisées par la valeur d'entreprise, puis multiplions par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par FactSet et Bloomberg, et intégrée à l'indicateur.</p> <p>Limite des données : les données sur les émissions de GES de Scope 2 ont principalement été communiquées par la société ou estimées par S&amp;P Trucost en l'absence de rapports de la société. Il n'y a pas de couverture à 100 % pour ces éléments de mesure. Bien que notre fournisseur de données S&amp;P Trucost s'efforce de fournir une couverture complète pour l'ensemble de l'univers possible des participations, celle-ci peut parfois présenter des défauts en raison du fait que les sociétés ne signalent pas toujours leurs émissions et qu'il n'est pas approprié d'estimer les émissions déclarées pour les catégories d'actifs ou les sous-secteurs de niche. Une autre faille dans la couverture est possible lorsque notre participation se situe au niveau de la filiale, et que les émissions ne sont déclarées qu'au niveau de la société mère, sans que la part de la filiale ne puisse être déterminée.</p> <p>Ce PAI est mesuré en tonnes d'équivalent CO2 et couvre l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement le CO2. C'est pourquoi nous la considérons comme parfaitement adaptée à la définition des PAI.</p>

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

2. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [2024] <sup>1</sup>	Incidence [2023] <sup>2</sup>	Explication <sup>3</sup>	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p> <p>Comparaison historique : L'indicateur de GES Scope 2 a baissé sur l'année 2024 avec des taux d'éligibilité et de couverture améliorés par rapport à l'année dernière.</p> <p>Éligibilité = 67.42% Couverture = 58.13% Fournisseur de données : S&amp;P Trucost et Bloomberg</p> <p>Les émissions de GES Scope 3 comprennent toutes les autres émissions indirectes (non incluses dans les Scopes 1 et 2) générées tout au long de la chaîne de valeur d'une entreprise et peuvent souvent être la plus grande source d'émissions pour les entreprises. Les émissions Scope 3 sont divisées en deux catégories principales : les activités en amont (relatives à la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire les biens et services achetés ou acquis) et en aval (relatives à la chaîne de valeur des produits : utilisation des biens et services vendus) d'une entreprise. Ce PAI prend en compte les activités en amont et en aval comprises dans les catégories d'émissions de GES de Scope 3.</p> <p>En 2024, nous avons intégré les émissions en aval de Scope 3. Pour cette raison, le chiffre est en augmentation comparé au rapport de l'année dernière.</p> <p>Dans le cadre du SFDR, les émissions de GES font référence aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une société donnée, il financerait 10 % de ses émissions. Pour obtenir le total, nous additionnons les émissions absolues de GES de Scope 3 divisées par la valeur d'entreprise, liquidités incluses (EVIC), multiplié par l'investissement pour toutes les sociétés en portefeuille. La valeur d'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC), exprimée en millions d'euros, est fournie par Bloomberg et intégrée à l'indicateur.</p> <p>Limite des données : les émissions de carbone de Scopes 1 et 2 sont plus directement contrôlées par chacune des sociétés dans lesquelles nous investissons, tandis que celles de Scope 3 est une estimation de l'interaction d'une société et des émissions de GES des parties prenantes situées en amont qui en résultent. En raison du manque d'informations communiquées, il est difficile d'estimer et de quantifier les émissions de Scope 3. Compte tenu de la nature des émissions de Scope 3, en particulier les émissions en aval telles que l'utilisation de marchandises vendues, il existe un risque inhérent de double comptage lors de l'agrégation des émissions. Ce risque se produit lorsque les émissions sont attribuées à plusieurs entités au sein de la même chaîne de valeur. Par conséquent, les chiffres relatifs aux émissions de Scope 3 peuvent inclure des chevauchements et être surestimés.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p> <p>Comparaison historique : En 2024, L'intégration dans le calcul des émissions de GES Scope 3 en Aval - émissions indirectes générées en aval de la chaîne de valeur des entreprises - augmente de manière très importante la valeur de cet indicateur cette année. En 2023, seules les émissions de GES Scope 3 en amont de la chaîne de valeur étaient comptabilisées ; les deux données ne sont donc pas directement comparables. Les taux d'éligibilité et de couverture s'améliorent par rapport à ceux de 2023.</p>	Voir ci-dessus
Émissions de GES de scope 3 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	14,020,171.00	1,432,345.14			
Total des émissions de GES – Métrique : Tonnes équivalent CO2	15,092,365.08	2,653,810.99			Voir ci-dessus

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

2. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [2024] <sup>1</sup>	Incidence [2023] <sup>2</sup>	Explication <sup>3</sup>	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				<p>Limite des données : les émissions de carbone Scopes 1 et 2 sont plus directement contrôlées par chacune des sociétés dans lesquelles nous investissons, tandis le Scope 3 est une estimation de l'interaction d'une société et des émissions de GES des parties prenantes situées en amont qui en résultent. En raison du manque d'informations communiquées, il est difficile d'estimer et de quantifier les émissions Scope 3. Compte tenu de la nature des émissions Scope 3, en particulier les émissions en aval telles que l'utilisation de marchandises vendues, il existe un risque inhérent de double comptage lors de l'agrégation des émissions. Ce risque se produit lorsque les émissions sont attribuées à plusieurs entités au sein de la même chaîne de valeur. Par conséquent, les chiffres relatifs aux émissions de Scope 3 peuvent inclure des chevauchements et être surestimés.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p> <p>Comparaison historique :</p> <p>L'indicateur de GES combinant les 3 Scopes augmente très significativement en 2024 en raison de l'ajout des émissions de GES Scope 3, liées aux activités en aval de la chaîne de valeur ; les deux données ne sont donc pas directement comparables. Les taux d'éligibilité et de couverture s'améliorent par rapport à ceux de 2023.</p>	
2. Empreinte carbone	Emprunte carbone – tonnes métriques de CO2 par million d'euros (valeur de l'actif économique)	601.27	65.95	<p>Éligibilité = 67.42% Couverture = 58.13% Fournisseur de données : S&amp;P Trucost et Bloomberg</p> <p>Ce PAI correspond à la somme de toutes les émissions financées (Scope 1, 2 et 3 divisée par la valeur totale des investissements. Les émissions de Scope 3 couvrent les émissions en amont et en aval.</p> <p>Limite des données : les données sur les émissions de carbone (Scopes 1, 2 et 3) sont principalement basées sur les informations communiquées par la société, ou sur les estimations de S&amp;P Trucost en l'absence de publication par la société. Il convient de noter le manque de couverture des émissions de carbone Scope 3 pour certaines classes d'actifs de niche (notamment les émetteurs de petite capitalisation, de titres à haut rendement ou situés dans des marchés frontières ou émergents). Ces absences de données sont dues aux entreprises qui ne déclarent pas d'émissions et au fait qu'il n'est pas opportun d'estimer les émissions non déclarées pour les classes d'actifs ou sous-secteurs de niche. Par conséquent, le calcul de cet indicateur de PAI est basé uniquement sur la proportion d'actifs couverts investis dans des sociétés disposant de données disponibles, plutôt que sur l'intégralité des actifs sous gestion. En 2024, nous avons intégré les émissions en aval de Scope 3. Pour cette raison, le chiffre est en augmentation comparé au rapport de l'année dernière.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p> <p>Comparaison historique :</p> <p>L'indicateur d'empreinte carbone connaît une augmentation significative en 2024, d'une ampleur comparable à l'augmentation des émissions totales de GES observée dans l'indicateur précédent. Cette hausse s'explique principalement par l'intégration, en 2024, des émissions de GES Scope 3, liées aux activités en aval de la chaîne de valeur ; les deux données ne sont donc pas directement comparables.</p>	Voir ci-dessus.
3. Intensité en GES des sociétés détenues	Intensité des émissions de GES des sociétés détenues – Tonnes métriques d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	1307.55	189.87	<p>Éligibilité = 67.42% Couverture = 58.13% Fournisseur de données : S&amp;P Trucost et Bloomberg</p> <p>Ce PAI correspond à la somme de toutes les émissions financées (Scope 1, 2 et 3) divisée par la valeur totale des investissements. Les émissions de Scope 3 couvrent les émissions en amont et en aval.</p> <p>L'intensité des émissions de GES est basée principalement sur les informations communiquées par les entreprises en matière d'émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) ou, en l'absence de rapports d'une entreprise, sur des estimations faites par S&amp;P Trucost. Le manque de couverture du Scope 3 pour certaines classes d'actifs de niche (émetteurs de petite capitalisation, de titres à haut rendement ou situés dans des marchés frontières ou émergents) est dû aux entreprises qui ne déclarent pas d'émissions et au fait qu'il n'est pas opportun d'estimer les émissions non déclarées pour les classes d'actifs ou sous-secteurs de niche. Cet indicateur PAI est mesuré en tonnes d'équivalent CO2 et couvre l'ensemble du spectre des émissions de GES, et pas seulement le CO2. Par conséquent, le calcul de cet indicateur de PAI est basé uniquement sur la proportion d'actifs couverts investis dans des sociétés disposant de données disponibles, plutôt que sur l'intégralité des actifs sous gestion.</p> <p>En 2024, nous avons intégré les émissions en aval Scope 3. Pour cette raison, le chiffre est en augmentation comparé au rapport de l'année dernière.</p>	Voir ci-dessus

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.  
 2. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [2024] <sup>1</sup>	Incidence [2023] <sup>2</sup>	Explication <sup>3</sup>	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	11.63%	4.60%	<p>Éligibilité = 67.42% Couverture = 64.17% Fournisseur de données : S&amp;P Trucost et Bloomberg</p> <p>Pour ce PAI, la sélection des données fournies par Sustainalytics couvre l'ensemble de l'engagement des entreprises en matière de combustibles fossiles, déterminé par l'analyse de leurs revenus. Par conséquent, nous estimons que cette mesure est parfaitement adaptée à la définition de la PAI.</p> <p>Il est important de noter que nous avons décidé de ne prendre en compte aucune part de combustible fossile pour certaines obligations vertes approuvées en interne émises par des sociétés opérant dans le secteur des combustibles fossiles conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets.</p> <p>Comparaison historique : Le résultat de cet indicateur pour 2024 ne peut pas être directement comparé à la valeur reportée l'année précédente en raison d'un changement méthodologique. En 2023, nous avions appliqué un seuil de 10 % des revenus pour ne comptabiliser que les entreprises sensiblement impliquées dans le secteur des combustibles fossiles. Cependant, en 2024, nous avons élargi notre approche en incluant toutes les entreprises actives dans ce secteur, indépendamment du pourcentage de revenus généré par les combustibles fossiles. Cette modification méthodologique entraîne une augmentation significative de la valeur de l'indicateur qui ne sont donc pas directement comparables. Par ailleurs, on observe également une amélioration du taux de couverture en 2024.</p>	<p>Nous pensons que la réduction la plus importante des émissions de GES sera enregistrée par les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles qui s'émanciperont de leur dépendance aux combustibles fossiles. C'est pourquoi nous favorisons l'engagement actionnarial qui s'appuie sur des plans de transition concrets plutôt que par des cessions dans nos portefeuilles.</p> <p>Politique relative au charbon Dans le cadre de la politique de HSBC AM relative au charbon, nous collaborons avec les entreprises dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est exposé au charbon thermique et/ou métallurgique, en privilégiant celles dans lesquelles notre exposition est la plus importante. Nous attendons des entreprises dont la part du chiffre d'affaires provenant du charbon excède ce seuil qu'elles fournissent des informations conformes aux recommandations du TCFD ou équivalentes.</p> <p>Politique Energie : Dans le cadre de la politique énergie de HSBC AM, nous engageons un dialogue et évaluons les plans de transition des émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions de GES. Nous menons un dialogue avec les entreprises des secteurs du pétrole et de gaz, ainsi qu'avec les entreprises du secteur de l'énergie. En plus de favoriser l'élaboration de plans de transition solides pour les entreprises dépendantes des sources d'énergie non renouvelables, nous recherchons également des opportunités d'investissement dans les sources d'énergie renouvelable. Les deux approches seront nécessaires pour respecter les engagements de neutralité carbone de HSBC Global Asset Management Limited, l'entité principale de l'activité de gestion d'actifs de HSBC.</p> <p>Outre l'engagement pour des plans de transition concrets pour les entreprises dépendantes de sources d'énergies non renouvelables, nous recherchons également des opportunités d'investissement dans des sources d'énergie renouvelable. Les deux seront nécessaires pour respecter les engagements de HSBC Global Asset Management Limited, l'entité phare de l'activité de gestion d'actifs de HSBC, en matière de neutralité carbone. En 2024, nous avons élaboré des standards internes pour définir et classer l'alignement des entreprises sur l'objectif de neutralité carbone, en nous appuyant sur notre propre vision et sur les orientations de l'IIGCC relatives à la mise en œuvre du cadre d'investissement "Net Zero". Nous avons également développé une "boîte à outils" pour guider les démarches d'engagement actionnarial et fixer les objectifs d'alignement qui découlent de notre classification "Net Zero".</p>
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	70.98%	64.15%	<p>Éligibilité = 67.42% Couverture = 44.02% Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Ce PAI représente le pourcentage de la consommation et de la production totales d'énergie d'une entreprise générées à l'aide de sources non renouvelables au cours de l'exercice. Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Le calcul des proportions est effectué à l'aide des données directement communiquées par les sociétés ou sur la base des informations fournies par les sociétés sur la consommation et la production totales d'énergie et la part d'énergie non renouvelable correspondante. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limite des données : seul un petit nombre de sociétés communiquent sur cet indicateur, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir.</p> <p>Comparaison historique : La valeur de cet indicateur, ainsi que le taux d'éligibilité, ont enregistré une légère hausse en 2024 par rapport à l'année précédente, témoignant d'une amélioration progressive de la qualité des données disponibles. Cependant, on observe une très légère baisse du taux de couverture, ce qui met en évidence que certaines entreprises ne publient pas systématiquement ces informations.</p>	Voir Ci-dessus
6. Intensité de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de	0.49	0.44	Eligibilité = 67.42 % Couverture = 22.53 %	Voir Ci-dessus

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

2. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élement de mesure	Incidence [2024] <sup>1</sup>	Incidence [2023] <sup>2</sup>	Explication <sup>3</sup>	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	par secteur à fort impact climatique	chiffre d'affaires des entreprises détenues en portefeuille, par secteur à fort impact climatique – GWh par million d'euros de revenus		Fournisseur de données : Bloomberg  Les données utilisées sont celles communiquées par l'entreprise. Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique selon la classification des activités de la Nomenclature statistique des activités économiques (NACE). La NACE est la classification statistique européenne des activités économiques.  Limite des données : seul un petit nombre de sociétés communiquent sur cet indicateur, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir.  Comparaison historique : La valeur de cet indicateur a enregistré une très légère hausse en 2024 par rapport à l'année précédente, témoignant d'une amélioration progressive de la qualité des données disponibles. Cependant, on observe une baisse du taux de couverture, ce qui met en évidence que certaines entreprises ne publient pas systématiquement ces informations.	
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des entreprises ayant des activités ou des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité et dont les activités ont un impact négatif sur ces zones.	-1.87 4.96%	Éligibilité = 67.42 % Couverture = 22.69 % Fournisseur de données : Iceberg Data Lab  Nous utilisons une estimation de la « Part des investissements effectués dans les sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones », en raison de la difficulté à établir une cartographie des sociétés bénéficiaires des investissements ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Une évaluation des activités des entreprises situées dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité nécessiterait une approche dans l'espace qui n'est pas encore divulguée par les entreprises et mise à la disposition des investisseurs. Dans ce contexte, nous utilisons une estimation pour évaluer les impacts les plus importants des entreprises sur la biodiversité. Nous nous appuyons sur la méthodologie d'Iceberg Data Lab, qui évalue tous les impacts importants sur la biodiversité, calculée et étayée par des cadres scientifiques robustes (fonctions de dommage, facteurs de pression), et traduite en un indicateur d'Empreinte biodiversité des entreprises (CBF) qui reflète l'empreinte annuelle de biodiversité d'une société, exprimée en MSA.km <sup>2</sup> . L'« abondance moyenne des espèces (MSA) est une mesure de la biodiversité qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces indigènes dans un écosystème par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.  Pour Le PAI 7, nous utilisons la somme pondérée de l'intensité de l'empreinte des entreprises sur la biodiversité (CBF) pour les sociétés opérant dans des secteurs à fort impact, tels que définis par l'Engagement financier en faveur de la biodiversité. Ces secteurs à fort impact comprennent ceux ayant le plus grand impact sur la biodiversité, tels que l'agriculture intensive, la pêche, l'industrie forestière, l'exploitation minière, l'exploration pétrolière et gazière, la construction et la promotion immobilière. Par définition, il s'agit d'une valeur négative : l'intensité de l'empreinte des entreprises sur la biodiversité correspond à une certaine valeur par million d'euros investi par an. Cela implique qu'un million d'euros investi entraîne une perte moyenne d'une certaine valeur de l'empreinte des entreprises sur la biodiversité en MSA.km <sup>2</sup> (abondance moyenne des espèces) sur une période annuelle. Limite des données : il existe des barrières méthodologiques et des limites à la méthodologie de CBF, la plus importante étant qu'elle couvre la biodiversité terrestre et seulement en partie la biodiversité marine, qui sont prises en compte dans le cadre de nombreux inventaires, examens et fonctions de dommage. En outre, certains facteurs de pression tels que les Espèces invasives ne sont pas encore modélisés, en raison de l'absence de modèles solides, mais seront développés au fil du temps. Il est important de noter qu'à ce jour, seule une petite fraction des entreprises communiquent sur les indicateurs ou divulgue les informations demandées par le PAI n° 7, mais nous pensons que cette difficulté devrait s'atténuer à l'avenir car certaines sociétés comptabilisent de plus en plus le capital naturel pour atténuer leurs impacts et mesurer leurs risques.  Pour l'exercice 2024, nous avons modifié l'indicateur par la valeur d'intensité CBF fournie par Iceberg Data Lab, en nous concentrant sur les secteurs ayant le plus d'impact sur la biodiversité. Pour cette raison, l'indicateur PAI 7 n'est pas comparable au chiffre présenté dans le rapport précédent. Compte tenu des estimations faites et des limites des données, Ce PAI est considéré comme Partiellement adapté compte tenu de la définition.  Comparaison historique : Le résultat de cet indicateur en 2024 ne peut pas être comparé directement à la valeur reportée l'année précédente en raison d'un changement méthodologique. Comme expliqué précédemment, nous avons, en effet, opté pour la publication de l'indicateur d'intensité de l'empreinte biodiversité, exprimé en km <sup>2</sup> MSA (Mean Species Abundance) par million d'euros investi. Cet indicateur constitue une approximation du PAI 7 et a pour objectif de mesurer l'impact des entreprises les plus dommageables sur la biodiversité. Il évalue ainsi les pressions exercées par ces entreprises sur les écosystèmes. Il est important de souligner que le caractère négatif reflète la dégradation des écosystèmes due aux activités des entreprises concernées.	Nous sommes conscients que les questions liées à la nature et à la biodiversité peuvent présenter des risques et des opportunités pour les entreprises, ce qui pourrait avoir un effet important sur le profil de risque et la performance financière d'une entreprise sur différents horizons d'investissement.  En signant "Finance for Biodiversity Pledge" en faveur de la biodiversité, HSBC Global Asset Management Ltd, l'entité phare de gestion d'actifs de HSBC, s'est engagée à œuvrer pour la protection et la restauration de la biodiversité par le biais de ses investissements. Les actions actuelles et futures comprennent : la collaboration et le partage des connaissances sur l'évaluation des méthodologies, impacts et objectifs, l'engagement avec les entreprises pour réduire les impacts négatifs et augmenter les impacts positifs sur la biodiversité, l'évaluation de l'impact de nos investissements, la définition d'objectifs pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs sur la biodiversité, et rendre compte chaque année de ces activités. HSBC Asset Management est également membre du PRI Nature Reference Group, qui vise à renforcer la capacité des investisseurs à lutter contre la perte de nature et de biodiversité en mettant à disposition un forum permettant aux signataires de comprendre les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la nature. HSBC Asset Management vise à poursuivre sa participation active aux initiatives du secteur sur la biodiversité et les sujets liés à la nature.  Notre stratégie Nature et Biodiversité repose sur trois piliers clés : - Poursuivre et renforcer l'engagement auprès des entreprises figurant sur la liste prioritaire et participer activement aux initiatives du secteur ; - Développer l'expertise par le biais de la formation et de l'analyse des investissements des émetteurs, ainsi que de la recherche et de l'intégration des risques liés à la nature et à la biodiversité dans les processus d'investissement - Surveiller le développement d'indicateurs tiers robustes dans le but de quantifier les progrès au fil du temps, en reconnaissant qu'il s'agit d'un domaine en constante évolution.  Au cours de l'année 2024, nous avons poursuivi notre engagement auprès des sociétés sur les conséquences de leurs activités sur la biodiversité, notamment les impacts négatifs sur la biodiversité dans nos critères de vote. Nous avons fait appel à un fournisseur de données tiers pour mieux évaluer l'exposition des investissements aux risques liés à la biodiversité. Nous avons engagé un dialogue avec des entreprises sur les sujets liés à la biodiversité et à la nature, et consigné en interne les progrès réalisés. La publication des résultats de ces échanges devrait débuter en 2025.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Métrique : Tonnes de rejets dans l'eau générées par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne	3.22 0.00	Éligibilité = 67.42 % Couverture = 4.18 % Fournisseur de données : Bloomberg	Les rejets dans l'eau figurent parmi les données ESG tierces qui enrichissent notre processus d'investissement ESG. Cet indicateur est également intégré dans notre cadre interne d'analyse ESG, où il est traité comme un sous-facteur du pilier Environnemental.

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.  
2. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élement de mesure	Incidence [2024] <sup>1</sup>	Incidence [2023] <sup>2</sup>	Explication <sup>3</sup>	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
	pondérée – Milliers de tonnes par million d'euros investis			<p>Nous prenons en compte la quantité de rejets dans l'eau qui influence la qualité biophysique ou chimique de l'eau, en milliers de tonnes par million d'euros investis. Les polluants suivants sont pris en compte dans le cadre de cette mesure : émissions directes de nitrates, émissions directes de phosphate, émissions directes de pesticides, émissions directes de substances prioritaires (c'est-à-dire les métaux lourds, un grand nombre de polluants organiques liés par exemple à la demande biochimique en oxygène (DBO) et à la demande chimique en oxygène (DCO), aux composés azotés et phosphorés, aux sels solubles et aux solides en suspension). Nous considérons cet indicateur comme parfaitement adapté à la définition du PAI telle que fournie par le régulateur, compte tenu de la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limite des données : peu d'entreprises publient ces données et, au moins au début, nous pouvons nous attendre à des publications extrêmement hétérogènes, la plupart de ces entreprises n'incluant qu'un sous-ensemble de cet indicateur dans leurs rapports.</p> <p>Comparaison historique : La valeur de cet indicateur a augmenté en 2024 par rapport à l'année précédente ; cependant les deux valeurs ne sont pas entièrement comparables, car nous avons modifié cette année, le point de données utilisé chez notre fournisseur Bloomberg, permettant d'augmenter le taux de couverture.</p>	<p>Fin 2024, nous avons actualisé notre cadre d'analyse interne de matérialité des facteurs ESG pour chaque secteur. Ce cadre a pour objectif de guider nos équipes de gestion et d'engagement dans l'identification des tendances et des thématiques de développement durable pertinentes à chaque secteur d'activité. Nos 12 équipes VST (Virtual Sector Teams) jouent un rôle central dans la recherche et l'intégration des enjeux ESG propres à chaque secteur. L'une de leurs principales contributions consiste à élaborer des listes de contrôle de la matérialité ESG spécifiques à chaque secteur d'activité, qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifient les risques et opportunités ESG liés aux piliers Environnement, Social et Gouvernance, couvrant 12 secteurs d'activité ;</li> <li>Mettent en lumière les enjeux ESG les plus significatifs, susceptibles d'avoir un impact financier majeur ;</li> <li>Proposent des approches d'engagement adaptées pour traiter ces enjeux de manière efficace.</li> </ul>	
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée – Milliers de tonnes par million d'euros investis	2.42	3.41	<p>Éligibilité = 67.42 % Couverture = 20.20 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les points de données incluent à la fois les déchets dangereux et radioactifs, comme indiqué par les entreprises. Nous considérons cet indicateur comme parfaitement adapté à la définition de Le PAI telle que fournie par le régulateur, compte tenu de la correspondance des substances couvertes. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir ce PAI.</p> <p>Limite des données : au moins au début, nous nous attendons à des publications extrêmement hétérogènes, la plupart des entreprises n'incluant qu'un sous-ensemble de cet indicateur dans leurs rapports.</p> <p>Comparaison historique : La valeur de cet indicateur a baissé en 2024 par rapport à l'année précédente, Cependant, on observe également une très légère baisse du taux de couverture, ce qui met en évidence que certaines entreprises ne publient pas systématiquement ces informations.</p>	<p>Les déchets dangereux et radioactifs figurent parmi les données ESG tierces qui enrichissent notre processus d'investissement. Cet indicateur est également intégré dans notre cadre interne d'analyse ESG, où il est traité comme un sous-facteur du pilier Environnemental.</p> <p>En 2024, nous avons actualisé notre cadre d'analyse interne de matérialité des facteurs ESG pour chaque secteur. Ce cadre a pour objectif de guider nos équipes de gestion et d'engagement dans l'identification des tendances et des thématiques de développement durable pertinentes à chaque secteur d'activité. Nos 12 équipes VST (Virtual Sector Teams) jouent un rôle central dans la recherche et l'intégration des enjeux ESG propres à chaque secteur. L'une de leurs principales contributions consiste à élaborer des listes de contrôle de la matérialité ESG spécifiques à chaque secteur d'activité, qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Identifient les risques et opportunités ESG liés aux piliers Environnement, Social et Gouvernance, couvrant 12 secteurs d'activité ;</li> <li>Mettent en lumière les enjeux ESG les plus significatifs, susceptibles d'avoir un impact financier majeur ;</li> <li>Proposent des approches d'engagement adaptées pour traiter ces enjeux de manière efficace.</li> </ul>
<b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b>						
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.58%	0.19%	<p>Éligibilité = 67.42 % Couverture = 63.94 % Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Nous nous appuyons sur Sustainalytics pour évaluer les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE, afin que les entreprises qui enfreignent ouvertement les principes du Pacte mondial des Nations unies soient prises en compte dans le cadre de ce PAI. À l'inverse, les sociétés signalées sur la Liste de surveillance font l'objet d'une surveillance étroite, mais ne sont pas encore considérées comme ouvertement en violation des principes qui sont selon nous requis par la réglementation. Compte tenu de la portée des principes et normes couverts, nous considérons ce point de données comme parfaitement adapté à la définition de ce PAI.</p> <p>Limite des données : nous ne pouvons pas toujours garantir l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des données fournies par le fournisseur. Si nécessaire, nous enquêtons pour vérifier l'exactitude des violations avant de prendre une décision. Lorsque nous ne sommes pas d'accord avec les évaluations du fournisseur, nous ajoutons nos recherches exclusives et nos conclusions aux filtres d'exclusion appliqués.</p> <p>Comparaison historique : La valeur de cet indicateur a légèrement augmenté en 2024 par rapport à l'année précédente, mais demeure à un niveau très bas.</p>	<p>Nous faisons appel à un fournisseur de données tiers pour identifier les violations présumées par les émetteurs du Pacte mondial des Nations unies et d'autres normes internationales. Une diligence raisonnable renforcée est mise en œuvre lorsqu'ils sont détenus dans des stratégies d'investissement fondamentales actives, ce qui entraîne dans certains cas des exclusions ou des limites à l'investissement.</p>
	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises sans politique de contrôle du respect des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des griefs/plaintes en cas de violation des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0.49%	0.44%	<p>Éligibilité = 67.42 % Couverture = 52.04 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>L'objectif du PAI n° 11 est de recueillir des preuves, ou l'absence de preuves, des mécanismes des entreprises et des efforts de diligence raisonnable visant à surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le PAI n° 11 tient compte de plusieurs points de données brutes communiqués par des entreprises et venant de données publiques : adhésion à une organisation sectorielle – droits du travail, politique de liberté d'association des salariés, normes de travail de l'OIT, principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, déclaration de transparence relative à la Loi sur l'esclavage moderne, politique de travail forcé, politique de travail des enfants et signataire du Pacte mondial des Nations unies. Si la réponse à l'un des champs ci-dessus est « Oui », l'entreprise est considérée comme étant dotée d'un</p>	<p>Nous faisons appel à un fournisseur de données tiers pour détecter l'absence de politiques ou de mécanismes de contrôle visant à garantir le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE. Par ailleurs, les droits de l'homme ont été intégrés comme un thème explicite de notre plan d'engagement actionnarial.</p>

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.  
 2. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élement de mesure	Incidence [2024] <sup>1</sup>	Incidence [2023] <sup>2</sup>	Explication <sup>3</sup>	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart salarial femmes-hommes	Écart salarial non ajusté moyen dans les entreprises détenues	16.13%	13.12%	<p>processus de surveillance des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.</p> <p>Limite des données : cet indicateur est une interprétation des principes et directives en question basée sur la méthodologie de Bloomberg et des données sous-jacentes fournies par la société elle-même ou provenant de sources publiques. Les résultats réels peuvent donc varier. Cet indicateur ne constitue ni ne remplace une opinion juridique, une évaluation juridique, un conseil juridique ou toute autre déclaration d'expert sur l'existence d'une violation.</p> <p>Comparaison historique : La valeur de cet indicateur a très légèrement augmenté en 2024 par rapport à l'année précédente et reste très faible.</p> <p>Éligibilité = 67.42 % Couverture = 23.79 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>L'écart de rémunération moyen entre les hommes et les femmes non corrigé des sociétés bénéficiaires d'investissements correspond à la différence exprimée entre les revenus (moyens ou médians) des hommes et des femmes, y compris au sein de la direction parmi les effectifs, indépendamment des spécificités des travailleurs ou de l'intitulé du poste. L'analyse non corrigée offre une vue globale pour évaluer l'éventuelle disparité salariale, puisqu'elle tient compte de l'allocation des employés dans tous les postes. L'analyse n'est pas impactée par les différences telles que la qualification et l'intitulé du poste, qui peuvent elles-mêmes résulter d'une discrimination. Elle peut révéler, par exemple, des lacunes dans la représentation des femmes occupant des postes de direction.</p> <p>Nous utilisons le pourcentage d'écart de rémunération entre les hommes et les femmes pour le nombre total d'employés, y compris la direction de l'entreprise. Ce pourcentage représente la rémunération des femmes par rapport à celle de leurs homologues masculins. Nous considérons Ce PAI comme Parfaitement adapté compte tenu de la définition de Ce PAI.</p> <p>Limite des données : seule une faible part des entreprises déclarent des données sur les écarts de rémunération entre les sexes, et toutes ces déclarations ne sont pas sous la même forme, mais nous pouvons nous attendre à ce que cette part augmente à l'avenir.</p> <p>Comparaison historique : En 2024, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes a augmenté, tandis que le taux de couverture des données a plus que doublé. Cependant, ces résultats ne sont pas totalement comparables à ceux de 2023 en raison d'une modification dans la méthodologie des données utilisées. Désormais, le calcul inclut également des entreprises disposant de données incomplètes sur leur main-d'œuvre, ce qui élargit le périmètre d'analyse et permet une évaluation plus globale et précise des écarts de rémunération.</p>	<p>Nous votons en faveur des résolutions des actionnaires appelant à la transparence sur les écarts de rémunération Homme-Femme. La question de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes est incluse dans les indicateurs ESG qui éclairent notre processus d'investissement. Ces données nous permettent également d'éclairer nos activités d'engagement actionnarial. Nous encourageons la mesure et la transparence sur les questions relatives aux écarts de rémunération afin d'améliorer la diversité, l'équité et l'inclusion.</p>
13. Diversité du genre dans les conseils d'administration	Ratio moyen femmes-hommes dans les conseils d'administration des entreprises détenues, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration	39.29%	39.29%	<p>Éligibilité = 67.42 % Couverture = 59.12 % Fournisseur de données : Bloomberg</p> <p>Pourcentage de femmes au Conseil d'administration, tel que communiqué par la société. Pour l'Europe, lorsque la société dispose d'un Conseil de surveillance et d'un Comité de direction, il s'agit du pourcentage de femmes au sein du Conseil de surveillance. Ces données sont annualisées, sur la base de l'exercice considéré. Nous considérons cette mesure comme parfaitement adaptée à la définition de Ce PAI. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir Ce PAI.</p> <p>Limite des données : en l'absence de données pertinentes, une estimation de la médiane du secteur a été prise en compte conformément à la méthodologie de HSBC Asset Management.</p> <p>Comparaison historique : La valeur de cet indicateur est inchangée en 2024 par rapport à l'année précédente cependant le taux de couverture s'améliore.</p>	<p>La mixité au sein des organes de gouvernance est une problématique importante dans notre engagement auprès des émetteurs, et nous nous engageons en faveur de la diversité au sein des équipes de direction, des cadres supérieurs et du conseil d'administration. Nous participons à des initiatives collectives encourageant la mixité au sein des organes de gouvernance dans certains marchés clés. C'est un thème important lors des votes aux assemblées générales.</p>
14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.01%	0.00%	<p>Éligibilité = 67.42 % Couverture = 67.42 % Fournisseur de données : ISS ESG</p> <p>Nous nous appuyons sur ISS ESG pour écarter les entreprises pour lesquelles il existe de fortes suspicions d'implication dans la production ou la distribution de mines anti-personnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques ou d'armes biologiques. Sur la base de la couverture ISS de l'univers d'investissement, Ce PAI suppose que la couverture est équivalente à l'éligibilité.</p> <p>Limite des données : l'implication dans certaines catégories d'armes telles que les armes biologiques et chimiques, les lasers aveuglants et les fragments non détectables reste aux mieux incomplets. Mais il n'y a pas d'alternative pour le moment.</p> <p>Il est important de souligner que les cas impliquant des armes chimiques et biologiques sont extrêmement rares et concernent généralement des entités publiques ou des entreprises privées non cotées.</p> <p>Néanmoins, nous considérons que cette mesure est parfaitement adaptée à la définition de Ce PAI.</p>	<p>Nous excluons de nos portefeuilles actifs, systématiques et indiciens sous gestion les titres émis par des entreprises impliquées dans la fabrication ou l'utilisation d'armes interdites par certaines conventions internationales. Ces armes comprennent notamment : les mines antipersonnel, les armes biologiques, les lasers aveuglants, les armes chimiques, les armes à sous-munitions et les fragments non détectables. Par ailleurs, certains de nos portefeuilles de gestion active et systématique durable vont plus loin en excluant également les émetteurs associés à la production d'armes controversées ou de leurs composants essentiels. Cela inclut, sans s'y limiter, les armes contenant de l'uranium appauvri ou utilisant du phosphore blanc à des fins militaires.</p>

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.  
 2. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [2024] <sup>1</sup>	Incidence [2023] <sup>2</sup>	Explication <sup>3</sup>	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Comparaison historique : La valeur de cet indicateur est quasi nulle sur les deux années.					
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux</b>					
Environnementaux	15 Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros)	231.68	271.52	<p>Éligibilité = 67.42 %            Couverture = 21.62 %            Fournisseur de données : S&amp;P Trucost</p> <p>Cet indicateur est mesuré comme le niveau d'émissions territoriales de GES (en kilotonnes, Kton) par unité de produit intérieur brut (PIB) (en millions d'euros, M€). Les données relatives au PIB des pays bénéficiaires des investissements proviennent du FMI (source publique), tandis que les émissions de carbone proviennent de S&amp;P Trucost. Les intensités sont ensuite calculées sous la forme d'un simple ratio entre les émissions et le PIB pour la dernière année disponible.</p> <p>Limite des données : nous considérons cette mesure comme étant partiellement adaptée, car nous excluons « l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie » (UTCATF) de la comptabilité des émissions territoriales de GES, compte tenu de l'incertitude des chiffres. L'UTCATF est une catégorie importante des émissions de GES en vertu de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le secteur de l'UTCATF couvre les émissions et l'élimination des gaz à effet de serre résultant de l'utilisation directe des terres par l'homme, du changement d'affectation des terres et des activités forestières. Le carbone est absorbé par les forêts et les prairies, tandis que les émissions de carbone se produisent sur les terres agricoles et naturelles existantes (par exemple, les prairies) qui sont converties en terres agricoles ou en zones habitées.</p> <p>Il est à noter que nous attribuons une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets qui ont un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui prend en compte une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise des réductions d'émissions de GES par projet.</p> <p>Comparaison historique :            La baisse de cet indicateur en 2024 s'explique notamment par l'élargissement du périmètre de neutralisation des émissions de GHG associées aux obligations durables émises par les souverains approuvés en interne.</p>
Sociaux	16 Pays concernés par des violations sociales	Nombre de pays concernés par des violations sociales (chiffre relatif par rapport à l'ensemble des pays) telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, les législations nationales.	0	0	<p>Éligibilité = 21.62 %            Couverture = 14.64 %            Fournisseur de données : Sustainalytics</p> <p>Nous nous appuyons sur l'analyse des risques pays de Sustainalytics, qui inclut les risques sur le plan social tels que les conflits civils ou transnationaux, la répression de l'État, les crimes avec violence et les droits et la discrimination au travail. Sustainalytics retient les événements les plus controversés sur le plan social auxquels un pays fait face et qui sont interprétés comme susceptibles d'affecter la prospérité et le développement économique d'un pays ainsi que sa capacité à gérer son patrimoine de manière efficace et durable. Au niveau de l'événement, l'impact global sur les parties prenantes et l'environnement est évalué en fonction des Scores de sévérité des incidents ainsi que du risque pour le capital humain d'un pays. Les impacts d'un incident sont résumés dans un Score de sévérité, qui mesure la profondeur (le degré d'impact), l'étendue (la portée de l'impact) et la durée (la durée probable) d'un incident. Nous prenons en considération et communiquons uniquement les événements les plus graves (catégorie 5) correspondant à des Violations de normes sociales dans l'esprit de la réglementation.</p> <p>Les données fournies par Sustainalytics sont considérées comme parfaitement adaptées aux exigences de Ce PAI.</p> <p>Pourcentage de pays concernés par des violations sociales (chiffre relatif par rapport à l'ensemble des pays) telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, les législations nationales</p>
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</b>					
Combustibles fossiles	17 Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles	NA	NA	Éligibilité 0 %. Nous n'avons aucun actif éligible pour ce PAI.

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

2. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence [2024] <sup>1</sup>	Incidence [2023] <sup>2</sup>	Explication <sup>3</sup>	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Efficacité énergétique	18 Exposition à des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	Part des investissements dans des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	NA	NA	Éligibilité 0 %. Nous n'avons aucun actif éligible pour ce PAI.

Tableau 2 : Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité						
Environnemental	4 Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant un alignement sur l'Accord de Paris	41.44%	42.97%	Éligibilité = 67.42 % Couverture = 44.31 % Fournisseur de données : Bloomberg  Cet indicateur PAI met en évidence l'absence d'initiatives de l'entreprise visant à réduire ses émissions de carbone conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Cet accord établit un cadre mondial pour prévenir les changements climatiques dangereux en limitant le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, avec pour ambition de le contenir à 1,5 °C.  Limite des données : à l'heure actuelle, seule une fraction des entreprises s'est engagée en faveur d'initiatives de réduction des émissions de carbone, mais nous pouvons nous attendre à ce que cette fraction augmente à l'avenir. Nous considérons cette mesure comme parfaitement adaptée à la définition de ce PAI.  Comparaison historique : La valeur de cet indicateur s'est légèrement améliorée en 2024 par rapport à l'année précédente.	Nous pensons que la réduction la plus importante des émissions de GES sera réalisée par les entreprises qui s'émancipent de leur dépendance aux combustibles fossiles. C'est pourquoi nous favorisons l'engagement par le biais de plans de transition concrets plutôt que par des cessions dans nos portefeuilles. HSBC Global Asset Management Limited, l'entité phare de l'activité de HSBC Asset Management en matière de neutralité carbone, prévoit également un désengagement progressif des sociétés qui ne mettent pas en œuvre des plans de réduction des émissions de carbone solides. Dans le cadre de sa politique énergétique mondiale, HSBC Global Asset Management Limited, l'entité principale de HSBC Asset Management, s'engage à évaluer les plans de transition des plus grands émetteurs pétroliers, gaziers et de services publics détenus en portefeuille.

Tableau 3 : Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Autres indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité						
Sociaux	9 Absence de politique de respect des droits de l'homme	Part des investissements dans des entités dépourvues de politique de respect des droits de l'homme	57.5%	50.48%	Éligibilité = 67.42 % Couverture = 58.55 % Fournisseur de données : Bloomberg  Ce PAI se concentre sur les investissements dans des sociétés qui ne disposent pas d'une politique ou d'un programme en matière de droits de l'homme.  Limite des données : à l'heure actuelle, seule une fraction des entreprises publie des politiques en matière de droit de l'homme, mais nous pouvons nous attendre à ce que cette fraction augmente à l'avenir. Nous considérons que cette mesure est parfaitement adaptée à la définition de Ce PAI.  Comparaison historique : La valeur de cet indicateur comparée au taux de couverture est cohérente en 2024 par rapport à celle de l'année précédente.	Les violations potentielles des droits de l'homme font partie des problématiques surveillées par notre fournisseur de données tiers qui identifie les violations présumées par les émetteurs du Pacte mondial des Nations unies et d'autres normes internationales. Une diligence raisonnable est mise en œuvre lorsque ces violations sont constatées dans des stratégies d'investissement fondamentales actives. Nous engageons également un dialogue constructif avec les entreprises en portefeuille pour les inciter à développer et à mettre en œuvre des politiques solides en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à renforcer la gestion des risques associés.

#### Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Nous reconnaissons que les risques liés à la durabilité peuvent entraîner des résultats ayant une incidence négative sur la valeur des produits financiers. Nous visons donc à intégrer les questions importantes de durabilité dans notre processus d'investissement tout en cherchant à atténuer les incidences négatives. Nous soutenons les principes du Pacte mondial des Nations unies et avons élaboré des politiques et des déclarations sur les armes interdites, le charbon thermique et l'énergie au sein de notre cadre d'investissement responsable qui décrivent plus en détail notre approche, notamment la manière dont nous intégrons les risques et les opportunités associés, notre objectif d'engagement et nos activités de collaboration. Les informations à ce propos sont disponibles sur notre site Web. Politiques et informations - HSBC Asset Management

Lorsqu'un produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, leur hiérarchie dépend des objectifs en matière de durabilité ou des caractéristiques E et S du produit.

Ces politiques s'appliquent également lorsque nous agissons en tant qu'acteur des marchés financiers (gestionnaire d'investissement) ou conseiller financier. Elles ont été approuvées et sont examinées par le Forum sur le développement durable de HSBC Global Asset Management Ltd, composé de notre PDG mondial, de notre directeur des systèmes d'information, de nos responsables des risques, de notre service juridique et durabilité, comme suit : armes interdites (décembre 2024), énergie (décembre 2024) et charbon thermique (décembre 2024). La fonction Investissements était responsable de la mise en œuvre de ces politiques, qui sont supervisées par notre comité ESG des catégories d'actifs et le comité d'investissement ESG. Leur mise en œuvre s'appuie sur une série de sources de données pour façonner l'intégration des facteurs ESG dans notre processus d'investissement et l'évaluation des principales incidences négatives. Parmi elles, citons MSCI, ISS, S&P Trucost, Bloomberg et Sustainalytics.

Nous reconnaissons que la fiabilité et la disponibilité des données peuvent varier d'un indicateur d'incidence à un autre et d'une région à une autre. La réponse à cette problématique peut prendre du temps, car les exigences de communication des données sous-jacentes diffèrent selon les marchés et les types d'émetteurs, et la normalisation de la communication n'est pas inévitable. Nous nous appuyons également sur notre plateforme mondiale d'analystes en investissement et nos activités d'engagement pour façonner notre évaluation des risques liés aux incidences négatives de nos investissements. Nous avons sélectionné des indicateurs pour identifier et évaluer les PAI afin de refléter les sources de données que nous utilisons dans nos propres processus d'investissement et/ou les données disponibles aux acteurs du marché dans un format cohérent et comparable avec une couverture suffisamment large.

#### Politiques d'engagement

Nous croyons fermement à l'impact et à l'efficacité de l'engagement comme moyen d'encourager l'amélioration des pratiques des entreprises et nous nous engageons donc activement auprès des sociétés dans lesquelles nous investissons. Si les sociétés présentent des risques en matière de durabilité, nous pouvons décider de ne pas détenir leurs titres. Nous nous engageons directement auprès des équipes de direction des sociétés pour soulever les questions qui nous préoccupent.

Notre Plan d'engagement actionnarial définit notre approche et est disponible sur notre site Web : <https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/about-us/responsible-investing/-/media/files/attachments/common/resource-documents/engagement-policy-fr>

Nous nous engageons auprès des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables pour garantir la durabilité financière à long terme des émetteurs.

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.

2. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.

Nous exerçons nos droits de vote pour reconnaître les progrès positifs réalisés par l'entreprise, pour encourager des changements de comportements, et demander des comptes aux dirigeants qui ne répondent pas à nos attentes. Notre approche de l'engagement s'appuie sur une analyse approfondie, intégrant à la fois des données internes et externes relatives aux impacts négatifs.

Nous avons mis en place une procédure d'escalade clairement définie, assortie de divers outils d'engagement, destinée aux situations où les entreprises/émetteurs ne fournissent pas de réponse satisfaisante ou lorsque les impacts négatifs ne sont pas atténués. Cette procédure est clairement détaillée dans le Plan d'engagement actionnarial.

## Références aux normes internationales

Nous nous engageons à appliquer et à promouvoir des normes mondiales et nous croyons en une action collaborative pour relever les défis du développement durable au niveau mondial. Nos politiques et déclarations font référence aux normes internationales suivantes :

- Engagement financier en faveur de la biodiversité (« Finance for Biodiversity Pledge ») ;
- Normes du travail de l'Organisation internationale du travail ;
- Pacte mondial des Nations unies ;
- Principes pour l'investissement responsable des Nations unies ;
- Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Accord de Paris sur le climat.

L'ambition de notre entité mère d'atteindre la neutralité carbone nous oblige à prendre toutes les mesures possibles pour atteindre l'objectif des 1,5 degré tel que visé dans l'Accord de Paris; les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre ci-dessus sont utilisés pour mesurer l'alignement sur cet objectif. Nous utilisons plusieurs sources de données qui sont utilisées pour l'intégration des facteurs ESG dans notre processus d'investissement et l'évaluation des PAI. Parmi elles, citons MSCI, ISS, S&P Trucost, Bloomberg et Sustainalytics. La couverture et la transparence des données peuvent être limitées, nous cherchons à développer nos propres notations sur mesure. Nous n'avons pas inclus de scénario prospectif sur le climat, car nous continuons à évaluer les méthodologies à employer dans notre processus d'investissement. Cependant, pour quantifier les effets du changement climatique sur nos produits, nous avons testé le modèle MSCI Climate Value-at-Risk, qui produit une estimation de la valeur présente nette des prévisions de coûts et d'opportunités futurs de chaque société jusqu'en 2050, en utilisant les modèles de coûts et d'opportunités de transition et jusqu'en 2100, en utilisant les modèles de coûts des risques physiques pour les scénarios tiers concernés sur le climat.

## Comparaison historique

Du fait que la couverture des données, la méthode de calcul et les fournisseurs évoluent en permanence, les méthodes de calcul des chiffres passés et actuels peuvent différer. De plus amples informations sont disponibles sur demande

1. Les produits dérivés ne sont pas inclus dans le calcul des indicateurs des Principales incidences négatives en raison du caractère limité des données, mais ils sont pris en compte pour les calculs d'éligibilité et de couverture. De plus amples informations sur la méthodologie de calcul des PAI sont disponibles sur notre site internet.  
2. « Éligible » désigne les participations correspondant aux indicateurs des Principales incidences négatives en question et « couvert » désigne les participations pour lesquelles des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées.